

Association étudiante  
du Cégep de Saint-Laurent

Montréal, le 6 février 2003

Aux membres de l'AECSL,

Je sous-signé, Simon Van Vliet, désire par la présente remettre à l'AECSL ma démission de mon poste de représentant au comité «Collège-Association », poste que j'ai occupé depuis le 30 octobre 2002. J'estime avoir fait tout en mon pouvoir pour solutionner ce conflit avec le Collège et c'est la raisons de ma démission. Je tenterai au cours de cette lettre de témoigner de ce qu'on été ces laborieuses négociations jusqu'à aujourd'hui.

C'est en compagnie d'Ariane Blais-Ouellet et de Vincent Cloutier-Boucher que j'ai vécu le début de ces négociations. Au départ (fin décembre 2002), la proposition du Collège était simplement inacceptable. Notre tactique était alors bien simple : ne rien céder, mobiliser nos membres et attendre de voir ce qui se passe... Nous étions à l'époque convaincus que notre convention resterait en vigueur *ad vitam aeternam*. Et c'est alors bien malgré nous qu'à la fin mai, les négociations prennent un tournant juridique. Le cégep « met fin » à la convention, alors qu'elle « reste en vigueur » selon nous. On se retrouve face au *plan légal* de la convention, qui n'est peut-être pas aussi solide qu'on le pensait... Et c'est l'été, les vacances et le roulement : Ariane et Vincent finissent leur DEC respectif.

Début août, cela recommence : le cégep affirme qu'il « n'y a plus d'entente » sur les notes de cours, les clés, etc. Bref, la session d'automne débute comme elle le peut, avec la signature de l'entente de médiation négociée par Ève Léger et moi-même. Signée pour s'assurer que la session puisse débiter normalement, le 22 août (avant la première assemblée générale), suite à une réunion siam-exec élargie. Le 10 septembre, l'A.G. convoque un scrutin sur la médiation, approuvée majoritairement. Mais la remise en question se fait dès le début octobre.

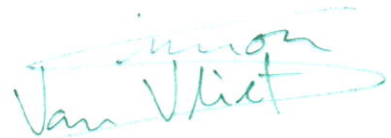
On dit que la médiation n'assure pas un règlement du conflit, que l'on est en train de créer un précédent, que les frais légaux sont trop grands et que les avocats coûtent trop cher. Mais la date fixée pour la nomination du médiateur est le 30 septembre. L' A.G. ne s'est toujours pas décidée à la mi-octobre. Le comité exécutif est obligé de procéder seul à la nomination du médiateur, après que Jean-Philippe Gauthier soit mandaté par l'exécutif pour siéger au C.C.A.

Puis vient la première rencontre de médiation, le 3 décembre, où le Collège demande la confidentialité. Le compromis que l'Association parvient à obtenir (comité consultatif de 30 personnes) n'est pas suffisant : on retourne négocier (le 23 décembre!). On obtient que le comité ne soit pas limité en nombre, mais que l'inscription ait une date limite : le 6 février. L'assemblée générale adopte la charte du comité et l'entente de confidentialité le 23 janvier 2004 en assemblée extraordinaire, car les circonstances sont véritablement extraordinaires : la présente médiation représente le dernier pas avant un recours légal par le Collège. Et c'est bien à contre-cœur que l'A.G. accepte d'entraver le droit à l'information pour permettre la progression de la médiation.

La négociation vaut beaucoup mieux que la cour si nous voulons sortir victorieux de cette crise. C'est que ce n'est certainement pas à notre avantage de demander à la cour de nous dire ce qu'elle pense des droits que nous accorde l'actuelle convention. Mais pour les assurer, ces droits, il faut parvenir à une entente viable avec le Collège, il faut négocier : discuter pour arriver à un accord. Nous n'avons même pas commencé le débat de fond avec l'administration, alors que le médiateur essaye de dénouer la situation entre le Collège et nous. Essayons la médiation et nous verrons...

NÉGOCIATION + ACTION ÉTUDIANTE + APPROCHE CONSTRUCTIVE = SOLUTION

UNISSONS NOUS ET NOUS VAINCRONS! LONGUE VIE À L'AECSL!



Simon Van Vliet, ex-représentant C.C.A. de l'AECSL